

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022  
Séance du 7 décembre 2022

N° 12

Objet : Contrats de projet  
études déchets

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

### Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie  
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel  
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis  
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien  
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric  
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude  
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

### Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération est compétente dans le domaine de la collecte des déchets. Dans le cadre de la poursuite de l'objectif de réduction des déchets afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs axes de travail sont définis :

- Mise en œuvre et suivi du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers)
- Etude de la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Collecte des bio-déchets,
- Mise en place de plateformes de compostage

Afin de mener à bien ces études et leur mise en œuvre le cas échéant, il convient de créer deux contrats de projet : un 0.8 ETP et un 1 ETP pour une durée de deux ans pour assurer les missions mentionnées ci-dessus.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 390 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 38 485 € pour l'emploi à 0.8 ETP et 43037 € pour l'emploi à 1 ETP, soit un montant annuel global chargé de 81 522 €.

Ces deux postes ouvrent droit à un financement de la Région sur une durée de 18 mois soit du 01/01/2023 au 30/06/2024 à hauteur de 80% pour chaque poste, soit un montant global de 65 217 € sur la période mentionnée ci-dessus.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter deux chargés de missions études déchets

Considérant que le coût annuel chargé de ces deux postes : 0.8 ETP et 1 ETP est de 81 522 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer deux emplois non permanents d'une quotité respective de 0.8 ETP et 1 ETP pour assurer les missions de chargé de mission études déchets énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2023 au 31/12/2024	2	Catégorie B	Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)  Mise en œuvre de la tarification incitative et de la collecte des bio-déchets  Mise en place de plateformes de compostage	Temps non complet  1 ETP  Et  0.8 ETP

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 390 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel de l'emploi 0.8 ETP s'élève à 38 485 € et le coût annuel de l'emploi 1 ETP s'élève à 43 037€.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE :

**15 DEC. 2022**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20221207-12\_07122022